



Photo

Photo d'identité récente **obligatoire** (nom et prénom de l'élève écrit au dos) **uniquement pour les élèves empruntant une ligne régulière.**

À joindre au formulaire d'inscription.

Aucun titre ne sera délivré sans cette photo.

Inscrivez-vous à partir du 22 mai

- **Par internet, sur www.bourgognefranchecomte.fr rubrique Vos informations**

Réservé aux collégiens et lycéens.

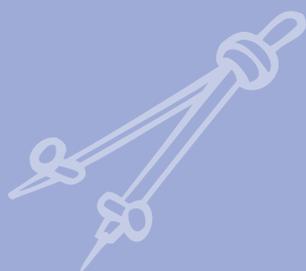
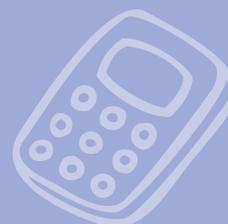
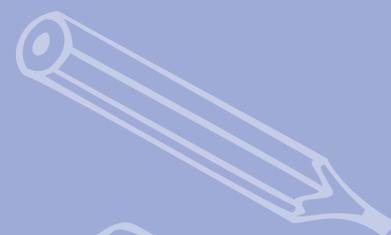
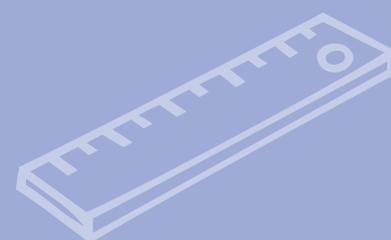
- **En remplissant le formulaire d'inscription ci-joint**

Vous devez compléter ce formulaire si :

- Votre enfant **change d'établissement scolaire**
- Votre enfant fréquentera le même établissement scolaire mais **des modifications sont intervenues** dans votre situation depuis l'année scolaire 2017/2018 (changement d'adresse, qualité de l'élève, filière scolaire, etc.)
- Vous avez bénéficié en 2017/2018 d'une **indemnité de transport** en complément d'un abonnement sur un réseau de transport public ou en substitution à une carte de transport
- Votre enfant était bénéficiaire d'un **abonnement SNCF interne (AIS)**

Formulaire à renvoyer au* :
Région Bourgogne-Franche-Comté
Direction Mobilités du Quotidien
Service transports routiers régionaux
Unité territoriale de la Côte d'Or
CS 23502 - 21035 Dijon Cedex

* accompagné du formulaire SNCF AIS pour les internes bénéficiaires de cet abonnement.



Trouvez votre établissement de référence

Le Conseil Régional a mis en place une sectorisation pour les transports scolaires MOBIGO. Retrouvez votre collège ou votre lycée de référence sur **www.bourgognefranchecomte.fr, rubrique Vos Informations**, ainsi que la réglementation en vigueur.

Transports perturbés ? Un SMS pour vous alerter

Des intempéries, un problème technique ? L'entreprise assurant le transport de votre enfant doit vous informer des perturbations des transports scolaires (annulation ou exécution partielle) sur le réseau MOBIGO.

Pour que vous soyez averti le plus rapidement possible, les transporteurs ont mis en place, avec les services de la Région Bourgogne-Franche-Comté, des alertes SMS pour vous, parents d'élèves.

Pour être prévenu, il suffit d'indiquer un numéro de téléphone portable, dans la rubrique « Représentant légal » du formulaire d'inscription.



Pensez aux
29 lignes
régulières MOBIGO
pour les sorties
périscolaires
de vos enfants !

Chiffres clés

- la prise en charge chaque année en Côte-d'Or de **24 700 élèves de primaires, des collèges et des lycées** par la région Bourgogne-Franche-Comté
- **1 463 €** : le coût moyen du transport scolaire d'un élève du premier degré
893 € : le coût moyen du transport scolaire d'un élève du second degré
- **470 circuits scolaires** et **29 lignes régulières**
- **235 accompagnateurs** mobilisés sur les circuits transportant les écoliers
- **100 % des cars** circulant dans le département équipés de **ceintures de sécurité**. Des exercices d'évacuation sont organisés régulièrement.

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

www.bourgognefranchecomte.fr

Informations sur l'instruction des demandes
d'inscription aux transports scolaire

Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté

Service transports routiers régionaux
Unité territoriale de la Côte d'Or
17 boulevard de la Trémouille
21000 Dijon

03 80 44 41 60

Courriel : transports21@bourgognefranchecomte.fr

Mobigo : 03 80 11 29 29 - <http://viamobigo.fr>

Informations sur lignes régulières MOBIGO :
les horaires, les dessertes, la tarification

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Collégiens et lycéens
À partir du 22 mai
Inscription en ligne
www.bourgognefranche-comte.fr



transports
scolaires
2018 > 2019



Le transport scolaire pris en charge de la maternelle au lycée

Pour les maternelles, primaires & collégiens

- **Votre enfant fréquente son établissement de secteur ou un autre établissement situé sur la même commune ?**

> Carte de transport gratuite délivrée par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

- **Votre enfant fréquente un établissement situé sur une autre commune que celle de l'établissement de secteur ?**

> La Région Bourgogne-Franche-Comté ne délivre ni carte gratuite, ni indemnité. Ces élèves peuvent toutefois emprunter les circuits scolaires dans la limite des places disponibles et moyennant le paiement d'une participation financière.

Pour les lycéens

Transport scolaire pris en charge quel que soit le lycée choisi et quelle que soit la filière suivie.

> Carte de transport gratuite délivrée par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

> À défaut ou en complément : prise en charge sur le réseau SNCF.

> En l'absence d'offre de transport public : versement d'une indemnité forfaitaire (une indemnité attribuée par famille si les enfants vont dans des lycées sur une même commune).

Dans ce cas, l'inscription doit être déposée auprès de l'établissement scolaire avant le 22 décembre 2018.

Cas particulier : les internes (primaires, collégiens & lycéens)

Transport scolaire pris en charge quel que soit l'établissement fréquenté.

> À moins de 100 km du domicile : titre de transport ou indemnité délivré par la Région Bourgogne-Franche-Comté.

> Au-delà de 100 km : indemnité délivrée par la Région Bourgogne-Franche-Comté.



Transports scolaires en Côte-d'Or : les conditions pour en bénéficier

- Le représentant légal, ou l'élève s'il est majeur, doit être domicilié en **Côte-d'Or**.

Pour les élèves mineurs à double domiciliation, le domicile pris en compte est celui du représentant légal. Les élèves majeurs domiciliés dans la commune de leur établissement scolaire ne seront pas pris en charge.

- L'élève doit fréquenter un établissement scolaire public ou privé **sous contrat avec l'État**
- L'élève ne doit percevoir **aucune rémunération**
- La distance entre le domicile ou le lieu de prise en charge et l'établissement doit être d'**au moins de 2 km**
- Le trajet scolaire doit concerner **2 communes distinctes**

Dijon-Beaune : les transports scolaires des élèves domiciliés et scolarisés dans le périmètre de la communauté urbaine du Grand Dijon et de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud relèvent de leurs compétences.

L'ensemble des dispositions relatives aux transports scolaires figure dans le règlement des transports scolaires validé chaque année par l'Assemblée Départementale, disponible sur www.bourgognefranchecomte.fr

En car, en train, la Région Bourgogne-Franche-Comté vous accompagne

La Région Bourgogne-Franche-Comté décide du type de prise en charge auquel l'élève a droit (MOBIGO exTRANSCO, SNCF, DIVIA ou indemnité).

Pour en bénéficier, complétez impérativement le formulaire d'inscription. La Région Bourgogne-Franche-Comté vous informera du type de prise en charge accordée.

Sur le réseau MOBIGO

La Région Bourgogne-Franche-Comté s'engage à transmettre aux établissements scolaires les titres de transport MOBIGO pour le **1^{er} septembre 2018 pour toute demande reçue avant le 13 juillet 2018**.

Les élèves sans titre de transport à la rentrée devront s'acquitter d'un billet unité à bord des véhicules dans l'attente de la délivrance de celui-ci.

Sur le réseau DIVIA

Les élèves bénéficiant d'une prise en charge MOBIGO ou SNCF pour se rendre sur l'agglomération dijonnaise, peuvent prétendre à un remboursement par la Région Bourgogne-Franche-Comté de leur transport sur le réseau DIVIA, si la distance entre leur point d'arrivée sur l'agglomération et l'établissement est supérieure à 1 km.

- **Les demi-pensionnaires** doivent acheter un abonnement nominatif DIVIA PASS 5/17 mensuel ou annuel dans un des points de vente DIVIA ou sur le site divia.fr. Cet abonnement pourra être remboursé par la Région Bourgogne-Franche-Comté en fin d'année scolaire (montant plafonné à 10 abonnements PASS 5/17 mensuels).
- **Les internes** doivent acheter des « PASS 10+1 ». Pour être remboursé, l'élève doit envoyer à la Région Bourgogne-Franche-Comté en fin d'année scolaire les justificatifs d'achat (montant plafonné à 8 « PASS 10+1 »). Les tickets à l'unité ne sont pas remboursés. Pour les modalités de remboursement, voir le règlement des transports scolaires sur www.bourgognefranchecomte.fr

Pour bénéficier de ce remboursement, les élèves devront adresser à la Région Bourgogne-Franche-Comté avant le 31 août 2019 :

- la photocopie de la carte d'abonnement billettique DIVIA nominative (face avec la photo)
- les justificatifs d'achat mensuel obtenus (tickets de caisse) pour les différents mois ou le justificatif d'achat (ticket de caisse) de l'abonnement annuel ou les justificatifs d'achat des « PASS 10+1 » pour les internes
- un courrier indiquant ses coordonnées et l'établissement scolaire fréquenté accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

Sur le réseau SNCF

Les demi-pensionnaires doivent acheter dans les gares, un abonnement « jeune moins 26 ans Bourgogne-Franche-Comté » ou à défaut un abonnement « Elèves-Etudiants-Apprentis ». Après accord de la Région Bourgogne-Franche-Comté, ce dernier pourra rembourser uniquement les abonnements annuels, mensuels ou hebdomadaires. Pour les modalités de remboursement, voir le règlement des transports scolaires sur www.bourgognefranchecomte.fr

Les internes doivent récupérer une liasse SNCF « Abonnement Interne Scolaire » auprès des établissements scolaires et la retourner à la Région Bourgogne-Franche-Comté avec 2 photos d'identité, accompagnée de ce formulaire.

